

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

**Réunion de conseil Municipal du
Lundi 28 septembre 2020**

Le lundi vingt-huit septembre deux mille vingt à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Maurice DESROCHES, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Jean-Denis THEVENET, Marie-Hélène GRANGE, Annie ACCARY, Jean-Denis THEVENET.

Étaient absents : Gauvain MAUCHE,

Étaient excusés : Ingrid MONNIER, Julien BRAILLON

Procurations : /

Secrétaire de séance : Marie-Hélène GRANGE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Il demande au conseil si des remarques ou modifications sont à apporter aux procès-verbaux des séances du 31 juillet et 24 août dernier. Les conseillers n'ayant pas de remarque particulière, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité. Le maire invite à traiter l'ordre du jour.

1°) Cantine scolaire

M. Damien THOMASSON, deuxième adjoint prend la parole afin de faire le point sur les premières semaines de fonctionnement de la cantine. Il explique aux conseillers que le four n'a plus fonctionné deux jours avant la rentrée des classes. Il a donc fallu prendre une décision à la hâte et acheter du nouveau matériel pour environ 6000 €. Il rapporte que Dominique MORIN, agent d'entretien qui a bien voulu prendre en charge le service, s'est faite à son nouveau poste et a suivi une préformation sur la méthode HACCP dispensé par les soins de ce dernier (méthode qui permet de contrôler la sécurité alimentaire dans le but de prévenir, éliminer et réduire à un niveau acceptable les dangers biologiques, physique ou chimique.)

Concernant la préparation des repas, M. THOMASSON explique que la qualité des produits préparés par l'Auberge LAROCLETTE n'est pas à la hauteur des espérances visées et semble finalement équivalente à un prestataire spécialisé dans la restauration collective. Plusieurs anomalies ont été soulevées tant au niveau équilibre alimentaire qu'organisationnelle.

M. THOMASSON demande au conseil de revoir la notion de repas régulier et repas occasionnel pour la facturation. Il rappelle que le conseil avait délibéré et dit qu'étaient considérés comme réguliers les enfants qui mangeaient les quatre jours à la cantine. Hors M. THOMASSON trouve que ce système pénalise certaines personnes, et notamment les personnels soignants qui ont des plannings changeants. Il propose d'appliquer un tarif repas réguliers si le nombre de repas pris par enfant est supérieur ou égale à 60 % des jours ouvrables du mois en cours. Il propose également de laisser aux parents la possibilité de prévenir 48h à l'avance si l'enfant déjeune à la cantine plutôt que donner un planning au mois. Le conseil approuve.

Mr Damien THOMASSON, adjoint en charge de la cantine scolaire explique au conseil que suite à la mise en route du service de cantine scolaire municipale, quelques points d'organisation sont à revoir. Pour ce faire il propose de modifier deux points du règlement intérieur de la cantine afin de laisser plus de souplesse aux parents quant à l'inscription des enfants à la cantine et d'être plus équitables sur les tarifs de repas occasionnels.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire établi le 24/08/2020 de la façon suivante :

Rajout à l'article 1 : Inscription

La demande d'inscription à la cantine devra se faire maximum 48h avant la date souhaitée.

Le tarif repas réguliers s'applique si le nombre de repas pris est supérieur ou égale à 60 % des jours ouvrables du mois en cours.

.....

Mme Evelyne DESPERRIER demande quand aura lieu l'appel d'offre pour le choix du prestataire. M. le Maire rappelle que l'Auberge LAROCLETTE a été sollicitée dans l'urgence et que la commune doit réaliser une consultation pour la fourniture des repas. Celle-ci devra avoir lieu pendant les vacances de la Toussaint.

Mme Marie-Hélène GRANGE demande quelles entreprises vont être consultées. Le maire répond, pour le moment, l'Auberge LAROCLETTE, Bourgogne repas et RPC.

Mme Evelyne DESPERRIER rapporte que certains parents trouvent le coût des repas élevé. Elle demande si le prix du repas va baisser si la commune choisi un prestataire moins onéreux. M. le maire répond que non car ce service est déjà largement déficitaire. Il rappelle que le prix des repas inclut également le temps de garderie périscolaire méridien. Mme Amélie AUCAGNE rajoute que le repas est au même prix qu'avant.

Mmes Cécile CHUZEVILLE et Amélie AUCAGNE précisent que les enfants apprécient les repas actuellement préparés.

2°) Vente du bois « En Gely »

M. le maire demande si les conseillers sont d'accord pour avancer ce point de l'ordre du jour. Les conseillers n'y voyant aucun inconvénient à l'unanimité, le maire rappelle l'objet de ce dossier.

Lors du dernier conseil municipal il a été décidé de vendre le bois situé sur la parcelle A280, bois détruit partiellement par une tempête. Une annonce a été publiée dans le « en-direct ».

Le maire explique que le secrétariat a reçu 4 propositions. Le maire propose de les ouvrir à l'aveugle. M. Jean-Marie BERTHOUD n'est pas d'accord et demande à ce que les offres soient ouvertes publiquement avec mention des personnes intéressées.

Après débat le conseil municipal décide d'ouvrir les enveloppes à l'aveugle c'est donc la secrétaire Mme Amélie COQUARD-MARC qui se charge de la lecture des offres sans mentionner les noms des offrants :

- Proposition N°1 achat bois + parcelle pour 4 500 €
- Proposition N°2 achat bois 5€ le stère pour arbres versés et 8 € le stère pour coupe à blanc
- Proposition N°3 achat bois + parcelle pour 7 002 €
- Proposition N°4 achat bois pour 3 700 € coupe à blanc

M. Guy PARDON intervient et précise qu'il n'a jamais été question de vendre la parcelle, seulement le taillis. M. le maire explique que des administrés sont venus demander s'ils pouvaient acheter la parcelle. Ce à quoi il a répondu qu'ils pouvaient faire une offre pour l'achat de la parcelle en la dissociant bien de l'offre pour la coupe de bois. Cependant deux offres reçues ne sont pas distinctes et donc incomparables avec les autres. L'ensemble des conseillers s'entend pour dire qu'ils ne souhaitent pas vendre la parcelle. Mme Marie-Hélène GRANGE propose de faire un courrier aux personnes qui ont fait une offre en leur expliquant la situation.

M. Jean-Marie BERTHOUD explique que si les travaux ne sont pas réalisés par un professionnel, le chantier risque de durer dans le temps et ne pas être réalisé dans les règles de l'art. M. Guy PARDON rajoute que cette coupe devrait être réalisée par des bûcherons et non par des machines.

Les conseillers décident que les éléments en leur possession ne permettent pas de prendre une décision. Ils demandent à ce que la secrétaire envoie un courrier aux personnes qui ont fait une offre en leur demandant réitérer leur proposition au plus tard pour le jeudi 5 novembre en précisant :

- Le prix proposé uniquement pour l'achat des bois et non pour l'achat de la parcelle
- Proposer un prix global pour l'ensemble du bois situé sur la parcelle
- Préciser les délais de mise à blanc
- Préciser les conditions d'abattage et les moyens utilisés

3°) Adressage

Le maire explique que le bureau municipal a travaillé sur le dossier adressage. Il demande au conseil de valider la proposition de noms des voies.

Délibération N°61/2020

OBJET : Adressage

Le maire rappelle au conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ; Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la volonté du conseil municipal de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la dénomination et numérotation des voies libellées suivantes

- Allée des terreaux
- Charrière de la tannerie
- Charrière des écorces
- Charrière des jardins
- Charrière des sœurs
- Charrière du sabotier
- Chemin de bel air

- Chemin de Compostelle
- Chemin de la Rolle
- Chemin de la verchère
- Chemin de monteuil
- Chemin de nay
- Chemin de neuilly
- Chemin de saint jacques
- Chemin de vannas
- Chemin des biseaux
- Chemin des farges
- Chemin des gruats
- Chemin des roches
- Chemin des tallèges
- Chemin du carillon
- Grand'rue
- Impasse de bernillon
- Impasse de bionne
- Impasse de branche
- Impasse de la bresse
- Impasse de la châtaigneraie
- Impasse de la groseille
- Impasse de la rivière
- Impasse de l'église
- Impasse de monteuil
- Impasse de romagne
- Impasse des agrèles
- Impasse des barras
- Impasse des belouzes
- Impasse des carrières
- Impasse des ciberts
- Impasse des gendrons
- Impasse des levrats
- Impasse des seyves
- Impasse des talèges
- Impasse des trèves
- Impasse des vannes
- Impasse du perret
- Impasse du tacot
- Lotissement bellevue
- Lotissement la fayolle
- Lotissement la gare
- Lotissement les justices
- Lotissement plein soleil
- Petite charrière
- Place de la poste
- Place de l'église
- Place du champ de foire
- Place du souvenir
- Route de beaujeu
- Route de brandon

- Route de cerves
- Route de champvent
- Route de chavannes
- Route de la garde
- Route de la mère boitier
- Route de montillet
- Route de nogent
- Route de pierreclos
- Route de saint léger
- Route de saint point
- Route des champbons
- Route des molliers
- Route des pierres blanches
- Route des roches
- Route des seyves
- Route du perret
- Rue de la châtaigneraie
- Rue de la gendarmerie
- Rue de l'église
- Rue de l'hôpital
- Rue des artisans
- Rue du tacot
- Rue neuve

4°) Voie verte – point d'information

M. le maire explique qu'un dossier « voie verte » a été initié il y a déjà quelques années afin d'élaborer un projet de tracé qui passe par le territoire communal. Le Conseil Départemental a acté le développement de ce projet qui représente environ 150 000 € / km d'investissement.

Une réunion a eu lieu, à laquelle ont participé M. Guy PARDON, M. Jean-Marie BERTHOUD et M. Damien THOMASSON. Ils ont commencé à travailler sur les différentes possibilités de tracés, en tenant compte, entre autres, des contraintes agricoles, des dénivelés, du côté ludique et du développement du tourisme, avec notamment un passage par le centre du village.

Mme Cécile CHUZEVILLE trouve dommage de faire passer la voie verte dans le centre du village. Elle précise que pour elle le concept d'une voie verte est d'être plongé dans la nature en toute sécurité et donc ne pas avoir de passage en zone urbaine.

M. Michel MAYA rappelle que le projet n'en est qu'au stade d'études et que la voie verte ne sera pas construite demain. Il propose que le bureau municipal valide le dossier avant envoi.

5°) Avenant convention ATD

Délibération N°62/2020

OBJET : Avenant convention avec l'ATD

Le maire explique que L'Agence Technique Départementale et le SYDESL proposent tous deux un accompagnement en matière de conseil en énergie partagé (CEP). Dans le cadre de leurs missions respectives, le partenariat établi entre les deux structures implique des échanges réguliers tant en matière de procédures que d'exploitation des données.

Par ailleurs, certaines collectivités accompagnées adhèrent au groupement d'achat d'énergies piloté par les syndicats départementaux d'énergies de la région Bourgogne Franche Comté et coordonné par le SIEEEN (Syndicat d'énergies de la Nièvre).

Aussi pour permettre à l'ATD d'analyser les économies possibles, il leur faut accéder aux données des collectivités et anticiper d'éventuelles nouvelles adhésions à ce groupement d'achat.

L'ATD propose de signer un avenant à la convention d'accompagnement CEP. Cet avenant aura pour objet d'adapter les clauses de la convention dans le cadre du partenariat entre l'ATD 71 et le SYDESL permettant de pérenniser et développer l'accompagnement des collectivités du département en matière de conseil en énergie partagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention d'accompagnement CEP

6°) Achat de parcelles

Délibération N°63/2020

OBJET : Achat parcelles

Le maire propose au conseil d'acquérir les parcelles AO 314 et AO 315, sises Rue du Tacot, pour une superficie totale de 89 m² à l'euro symbolique. Il explique que ces parcelles correspondent sur le terrain à des délaissés de voirie dans l'alignement des parcelles du lotissement Bellevue et de la voie communale. Cela permettrait d'intégrer ces délaissés dans la voirie communale. L'entreprise propriétaire des parcelles propose de prendre en charge les frais d'actes.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AO 314 pour 72m² et AO 315 pour 17 m² sise Rue du Tacot 71520 TRAMAYES pour un euro symbolique.
- **DIT** que les frais d'actes correspondant à cette transaction seront à la charge du vendeur.
- **AUTORISE** le maire ou le 2eme adjoint à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

7°) Choix des membres de la commission d'appels d'offres

Délibération N° 64/2020

OBJET : Commission communale « appel d'offre »

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne les candidats suivants :

Membres titulaires :

Membres suppléants :

Amélie AUCAGNE
Guy PARDON
Jean-Denis THEVENET

Cécile CHUZEVILLE
Annie ACCARY
Jean-Marie BERTHOUD

8°) Commission contrôle les listes électorales

Le maire rappelle que la loi du 1^{er} août 2016 transfère aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. La commission de contrôle est chargée du contrôle des décisions du maire et doit statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire. Elle veille par ailleurs sur la régularité des listes électorales.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

M. Maurice DESROCHES et M. Guy PARDON étant volontaire, ils sont désignés respectivement membre titulaire et membre suppléant.

Le conseil propose les autres membres :

Proposition en vue de la désignation du délégué du Préfet

Noms	Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
DEBORDE	Jean	22/09/1944	Mâcon	35 Bis Rue de l'Eglise 71520 TRAMAYES
BONHOMME	Martine	24/05/1961	Mâcon	8 Rue du Tacot 71520 TRAMAYES
DUCROUX	Alain	02/06/1969	Belleville	6 Charrière des Sœurs 71520 TRAMAYES

Proposition en vue de la désignation du délégué du Tribunal Judiciaire

Noms	Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
JAFFRE	Jean-Paul	21/01/1957	Mâcon	13 Rte des Pierres Blanches 71520 TRAMAYES
GALLIMI	Muriel	13/09/1956	Mâcon	51 Rue de l'Hôpital 71520 TRAMAYES
LAROCLETTE	GEORGES	12/07/1949	Mâcon	1 Rue du Tacot 71520 TRAMAYES

9°) Emprunt

Délibération N° 65/2020

OBJET : Réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en matière d'emprunt, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Le maire propose d'emprunter 200 000 € sur 5 ans pour permettre le remboursement du crédit relais contracté pour les travaux de réhabilitation de l'école. Travaux pour lesquels toutes les subventions et notamment une partie du FCTVA n'ont pas encore été récupérées.

Il indique qu'il a consulté 3 organismes bancaires, deux ont répondu à la consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses offres de prêts, à l'unanimité :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 200 000 €. **Caractéristique de l'emprunt** :

Objet : Financement d'investissement – Capital emprunté : 200 000€ - Durée d'amortissement : 60 mois Taux d'intérêt fixe : 0.30 % - Echéance d'emprunt trimestrielle : 10 078.94 € - Coût total du crédit : 1 578.74 € - Frais de dossier : 200€ - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10°) Virement entre budget et Décision modificative

Délibération N°64/2020

OBJET : Virement entre budget

Le maire explique que le budget photovoltaïque créé au 1^{er} janvier 2020 fonctionne avec un compte de trésorerie qui lui est propre. Afin d'alimenter ce compte pour pouvoir régler les factures afférentes à ce budget, il convient de réaliser un virement du compte du budget général au compte du budget photovoltaïque.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** des écritures budgétaires suivantes :
 - Imputation de 2 100 € au compte 657364 du budget général (mandat)
 - Imputation de 2 100 € au compte 774 du budget panneaux photovoltaïque (titre)
 - **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération
-

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-700,00	701 (70) : Ventes de produits finis et interm	2 000,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	700,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00		
	2 000,00		2 000,00
Total Dépenses	2 000,00	Total Recettes	2 000,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		10226 (10) : Taxe d'aménagement	-575,44
		28041582 (040) : Bâtiments et installations	575,44
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	-575,44		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	575,44		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

11° DPU

Le maire fait part des quatre demandes d'intention d'aliéner reçues en mairie. Le conseil décide de ne préempter aucun des biens.

12° Point info SIRTOM

Les informations ont été envoyées aux conseillers en amont. Vu l'heure tardive le maire propose de reporter ce point à la prochaine réunion. Le conseil approuve à l'unanimité.

13°) Questions diverses

Le maire rappelle au conseil que les futurs appartements de l'ancienne gendarmerie seront chauffés grâce à la chaudière à granulés. Il conviendra donc de facturer le chauffage aux usagers. Le maire propose d'appliquer les mêmes conditions de facturations que pour la chaudière bois.

M. Maurice DESROCHES demande si la matière première ne va pas coûter plus chère. Le maire répond que oui, mais que la nouvelle chaudière installée dans l'ancienne gendarmerie a bénéficié de subventions plus importantes. M. Guy PARDON demande si le coût de la matière première a été estimé. Le maire répond que non mais qu'il est facile de le faire.

M. Damien THOMASSON explique qu'il ne s'agit pas d'un prix fixe, donc si le coût a mal été estimé le conseil pourra toujours revenir sur le prix de vente du chauffage.

M. Guy PARDON demande où en est le dossier de la fuite d'eau sur le réseau de chaleur. Le maire répond que l'expert est passé et que nous sommes toujours dans l'attente de son rapport. Aucune réparation n'est prévue pour le moment et la facture d'eau continue d'être conséquente, sans compter la contrainte de devoir mettre de l'eau régulièrement en grande quantité dans les canalisations.

M. Maurice DESROCHES demande si un point peut être fait sur les baux communaux en cours. En effet il semblerait que des exploitants ne paient pas de fermages sur des terrains communaux qu'ils exploitent. Le maire propose que Maurice DESROCHES et Guy PARDON étudient ce dossier pour en faire part ultérieurement en conseil municipal

M. Michel MAYA rappelle que des travaux de rénovation du toit de la maison Vallet ont été budgétisés. Il demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour prévoir l'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouveau toit. Il propose de réaliser une étude et lancer la consultation dans ce sens. Il précise que la surface est à peu près la même que celle de la salle des fêtes, avec une orientation au sud. Mme Evelyne DESPERRIER demande si cette installation peut être subventionnée. Le maire répond que non pas dans ce cadre mais que le tarif d'achat de l'électricité produite est supérieur au tarif réglementé de vente, ce qui en soit peut-être interprété comme une subvention

L'ensemble du conseil est d'accord pour installer des panneaux solaires. M. Guy PARDON explique qu'il trouve dommage qu'une consultation soit obligatoire pour chaque projet car aucune des installations de panneaux photovoltaïques n'a été posées par la même entreprise. Le maire répond que pour lui il s'agit plutôt d'un atout car cela permet de comparer les différentes prestations. Toutefois il sera sans doute envisagé ultérieurement un développement à l'échelle communautaire avec un seul prestataire.

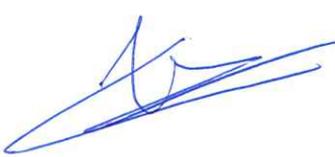
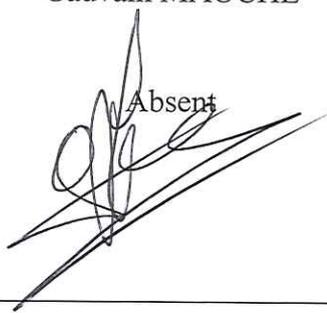
Mme Evelyne DESPERRIER réitère la demande qui avait été faite en début de mandat de visiter les bâtiments communaux. Le maire attend des propositions de dates qui accorderaient à l'ensemble des conseillers.

M. Jean-Marie BERTHOUD demande qu'un article rappelant la réglementation en matière de « tapage nocturne » soit publié dans le « en-direct ».

Les conseillers n'ayant plus de remarques le maire clos la séance à 23h12.

Prochain conseil municipal le vendredi 06 Novembre 2020 à 20h30.

Signatures des membres du conseil Municipal
PV du 28/09/2020

<p align="center">Michel MAYA Maire</p> 	<p align="center">Cécile CHUZEVILLE 1^{er} Adjoint</p> 	<p align="center">Damien THOMASSON 2eme Adjoint</p> 
<p align="center">Amélie AUCAGNE 3eme Adjoint</p> 	<p align="center">Jean-Marie BERTHOUD 4eme Adjoint</p>	<p align="center">Maurice DESROCHES</p> 
<p align="center">Annie ACCARY</p> 	<p align="center">Guy PARDON</p> 	<p align="center">Evelyne DESPERRIER</p> 
<p align="center">Marie-Hélène GRANGE</p> 	<p align="center">Ingrid MONNIER</p> <p align="center">Absent excusé</p>	<p align="center">Delphine CAUCHE</p>
<p align="center">Julien BRAILLON</p> <p align="center">Absent excusé</p>	<p align="center">Jean-Denis THEVENET</p> 	<p align="center">Gauvain MAUCHE</p>  <p align="center">Absent</p>